

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° 2014 332 - 0001
relatif à la désignation des représentants du département de la Dordogne
de la conférence territoriale de l'action publique

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 du préfet de la région Aquitaine fixant la date du scrutin de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté n° 2014308-0011 du 4 novembre 2014 du préfet de la Dordogne relatif à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1er : Une seule liste complète, comprenant un candidat et son remplaçant pour chacun des 4 collèges, sauf pour le collège qui ne comprend qu'un seul membre, a été déposée par l'union des maires de la Dordogne, il n'y a pas lieu de procéder à une élection.

Article 2 : Sont donc désignés comme représentants :

1^{er} collège : les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

- M. Bernard VAURIAC, président de la communauté de communes du pays de Jumilhac le Grand (titulaire)
- M. Bruno LAMONERIE, président de la communauté de communes du pays de Lanouaille (remplaçant)

2^{ème} collègue : les maires des communes de plus de 30 000 habitants

- M. Antoine AUDI, maire de Périgueux (titulaire)

3^{ème} collègue : les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

- M. Michel TESTUT, maire de Chancelade (titulaire)
- M. Jean-Paul ROCHOIR, maire de Prigonrieux (remplaçant)

4^{ème} collègue : les maires des communes de moins de 3 500 habitants.

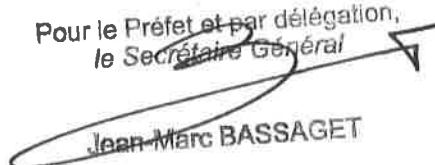
- M. Jérôme PEYRAT, maire de La Roque Gageac (titulaire)
- M. Dominique BOUSQUET, maire de Thenon (remplaçant)

Article 3 : Cette liste sera rendue publique. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent sa publication par tout électeur, par les candidats et par le représentant de l'Etat.

Le préfet de région arrêtera la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) incluant les membres de droit et les membres élus ou désignés. Une même personne ne peut siéger au titre de deux catégories de représentants ni être remplacés au titre de l'un de ses mandats.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le **28 NOV. 2014**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET